

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 février 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire



L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°20

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h10 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Stéphanie PERRIER à partir de 19h45 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTON par M. Michel BOUYOU, M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Bernard COMBES, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT à partir de 20h00 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine DEFFONTAINE à partir de 19h45 par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Henry TURLIER à partir de 19h45 par M. Pierre DESJACQUES, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h45 par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : M. Grégory HUGUE, Mme Anne BOUYER

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention liant la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, la Ville de Tulle et le club Tulle Football Corrèze relative au fonctionnement du complexe sportif communautaire de Laval Verdier

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que depuis 2012, la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition du complexe sportif de Laval Verdier permettant ainsi de continuer à offrir aux communes et à leurs clubs sportifs un espace favorisant les pratiques sportives,
- Considérant que le Tulle Football Corrèze, club de football de la commune, utilise les terrains de football de Laval Verdier,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, la Ville de Tulle et le club Tulle Football Corrèze relative au fonctionnement du complexe sportif communautaire de Laval Verdier.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le :

Date et ref de l'accusé de réception :

D20 - 28022023

01 MARS 2023

01 MARS 2023

**CONVENTION PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU
COMPLEXE SPORTIF COMMUNAUTAIRE DE LAVAL VERDIER**

Entre :

La communauté d'agglomération Tulle agglo, représentée par son président, monsieur Michel Breuilh, habilité par délibération du Bureau en date du 19 juin 2017.

Et,

La commune de **Tulle**

Et,

Le club **Tulle Foot Corrèze**

OBJET :

Tulle agglo, propriétaire du site, met à la disposition des communes du territoire les équipements du complexe sportif communautaire de Laval-Verdier.

- Les terrains de football, des vestiaires et du club house sont dédiés exclusivement à la pratique du football.
- Le terrain stabilisé et le gymnase sont dédiés à la pratique de différentes activités dûment autorisées par le propriétaire du site.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de « gestion » de ce complexe sportif partagé.

PLANNINGS DES ACTIVITÉS :

Chaque année, les communes du territoire reçoivent un courrier proposant à ces dernières la mise à disposition des équipements.

Une réunion de planification en présence des associations et des représentants des communes est organisée tous les ans avant la clôture estivale.

Le service des sports de la Ville de Tulle a la charge de la gestion des plannings.

CONDITIONS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS :

- 1 heure hebdomadaire réservée à l'année pour le gymnase ou le terrain stabilisé coutera **188 €**
- L'utilisation annuelle pour une équipe de foot d'un terrain de plein et des vestiaires coutera **2 084 €**

CRÉNEAU RÉSERVÉ gymnase ou stabilisé :

Le club

Utilisera

Sur le(s) créneau(x) annuel(s) suivant(s) :

CRÉNEAU RÉSERVÉ terrains plein air :

Le club Tulle Foot Corrèze

Utilisera les terrains de plein air les samedis

Pour la ou les équipes : U15, U16R2, U17, Division 3 séniors

PRISE EN CHARGE FINANCIERE :

L'utilisation de l'équipement entraîne un coût de **8 336,00 €** pris en charge à hauteur de :




* 8 336,00 € par la commune

* € par le club

Toute dégradation causée par une utilisation anormale des équipements sera à la charge des utilisateurs.

DURÉE DE LA CONVENTION :

La convention est conclue pour la saison sportive 2022/2023.

<p>Pour Tulle aggro, communauté d'agglomération</p>  <p>Le Président, Monsieur Michel BREUILH</p>	<p>Pour la commune,</p>  <p>Le Maire, Monsieur Bernard COMBES</p>	<p>Pour le club,</p>  <p>TULLE FOOTBALL CORREZE 36 Avenue Alsace Lorraine 19000 TULLE 05 45 29 96 07</p> <p>Le Président, Monsieur Robert NOVAIS</p>
--	--	---